Compte rendu du Comité de Projet

Projet « Domaine de Peyriès »

Date : Mardi 16 Décembre 2025
Lieu : Mairie de Saint-Barthélemy d'Agenais (47)
Organisateur : Société Melvan
Objet : Présentation du projet d'ombrières agrivoltaïques « Domaine de Peyriès » et échanges avec les parties prenantes

Etaient présents :

- Sébastien TROUVE, Directeur territorial Sud-Ouest société Melvan
- Charlotte CHAUVEAU, Responsable projets société Melvan
- Daniel DUCLOS, Propriétaire exploitant Domaine des Peyriès
- Gaëtan MALANGE , Maire de Saint-Barthélemy d'Agenais
- Paul TALARMIN, Chargé de Missions Transition Energétique Val de Garonne Agglomération

---

Sujets évoqués dans la présentation :

- Présentation de Melvan
- Rappel du cadre réglementaire
- Localisation du site
- Localisation cadastrale
- Compatibilité avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune
- Présentation de l'exploitation agricole
- Objectifs du projet, justification et enjeux sociaux économiques
- Enjeux environnementaux : zonages identifiés, inventaires, mesures et exemption d'étude d'impact
- Evolution du projet
- Principales caractéristiques techniques
- Prévision des risques, préconisations du SDIS 47
- Paysage
- Raccordement électrique envisagé
- Coûts prévisionnels
- Retombées fiscales
- Planning prévisionnel

Introduction :

La réunion du Comité de Projet, organisée dans le cadre du projet de centrale solaire (ombrières agrivoltaïque) « Domaine de Peyriès», s'est déroulée en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires introduites par la loi APER du 10 mars 2023 (article L.211-9 du Code de l'énergie), renforcées par le décret du 22 décembre 2023. Cette disposition impose la tenue d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors zones d'accélération, notamment celles dont la puissance dépasse 2,5 MWc et qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

Présentation du projet :

M. Trouvé (société Melvan), porteur du projet, présente la société ainsi que le cadre juridique du comité de projet, issu du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023.

Mme Chauveau (société Melvan) présente l'exploitation de Monsieur Duclos et le projet d'ombrières agrivoltaïque Domaine de Peyriès. L'ensemble des sujets évoqués lors de la réunion sont listés ci-dessus (« Sujets évoqués dans la présentation »).

Dans un enjeu d'adaptation au changement climatique et au bien-être animal, l'exploitation porte aujourd'hui aux côtés de Melvan un projet d'ombrières agrivoltaïque pour son élevage de porc (principalement mais aussi ovin). Les ombrières agrivoltaïques permettront de limiter l'effet du rayonnement sur ces animaux particulièrement sensible au soleil.

L'objectif premier du projet est donc l'apport d'un service à l'exploitation agricole Domaine des Peyriès, à travers une amélioration du bien-être animal et une adaptation au changement climatique.

Ce projet permet également de répondre à la volonté d'accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque tel que proposé dans la programmation pluriannuelle de l'énergie, tout en privilégiant les installations sur les sites artificialisés. Ainsi, la centrale pourrait produire près de 5 000 MWh/an d'électricité décarbonée, soit l'équivalent de la consommation d'environ 2010 personnes.

Monsieur Talarmin, Val de Garonne agglomération, interroge sur le fait que les porcs ont tendance à se regrouper à un seul endroit.
Effectivement, aujourd'hui les porcs se concentrent aux abords des points de nourrissage et sous les arbres au milieu du site. L'apport des ombrières va permettre de favoriser l'utilisation entière de la surface disponible par l'apport d'ombrage. Les points de nourrissage seront également répartis sur l'ensemble du site.

Monsieur Talarmin apporte un point de vigilance par rapport aux solutions de raccordement au réseau de distribution.
Pour déterminer de façon précise la solution de raccordement, une demande de raccordement doit être faite auprès d'ENEDIS. Ces modalités de raccordement sont donc sous la responsabilité d'ENEDIS et l'arrêté de permis de construire doit être obtenu pour pouvoir faire une demande de raccordement.
La réunion s'est terminée par le calendrier prévisionnel du projet qui prévoit un dépôt du permis de construire pour fin décembre 2025.

La réunion s’est déroulée dans de bonnes conditions. Melvan remercie les participants ainsi que la mairie de Saint-Barthélemy d’Agenais pour la mise à disposition de la salle pour l’organisation de ce Comité de Projet.

Comité de Projet Domaine de Peyriès

Date du comité de projet : 16 décembre 2025 à 10 h

Lieu du comité de projet : Mairie de Saint Barthélémy d'Agenais

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : MELVAN
- Propriétaire exploitant : Mr Duclos
- Commune Saint-Barthélémy d'Agenais (Commune d'implantation du projet)
- Commune de Puymiclan
- Commune d'Agmé
- Commune de Labretonie
- Commune de Tourtrès
- Commune de Laperche
- Commune d'Armillac
- Commune de Montignac-Toupinerie
- Communauté Val de Garonne Agglomération
- Enedis

Nom	Prénom	Représentant de	Signature
DUCLOS	Daniel	NJD	
TROUVÉ	Sebastien	Melvan	
TALANDE	Goëlan	Mairie STB	
TALARMIN	Paul	Val de Garonne Agglomération	
CHAUVEAU	Charlotte	Melvan	

Direction Territoriale Nord
77/79, bd Alexandre Martin
45 000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84 000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33 800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 136 893 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 812

www.melvan.eu



melvan

PRODUCTEUR ENR

Projet solaire agrivoltaïque

DOMAINE DE PEYRIES

Comité de projet

Mairie de Saint-Barthélémy d'Agenais

Mardi 16 décembre 2025

Sommaire

- Présentation de Melvan
- Cadre juridique du Comité de Projet
- Présentation du Projet

PRÉSENTATION DE MELVAN

Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.
L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.

Société à mission
Depuis septembre 2024

Avignon
Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84000 Avignon

Bordeaux
Direction Territoriale Sud Ouest
Immeuble Hyperion
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux

Orléans
Direction Territoriale Nord
77/79 Boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans

Agences de Développement
Lyon
Toulouse
Rennes
Aix-en-Provence
Lille

NOTRE MÉTIER

- Melvan développe, détient et exploite dans la durée des centrales de production d'énergies renouvelables en France en y associant, lorsque cela est pertinent, des solutions de stockage.
- Melvan conçoit des solutions adaptées qui répondent aux attentes de ses clients et respectent l'identité des territoires.
- Melvan fournit de l'électricité verte et crée des relations durables et fructueuses avec les parties prenantes des territoires. Nos partenariats sont basés sur le dialogue, la pédagogie et le partage de la valeur créée.

Schéma de cycle de vie d'un projet



NOS CAPACITÉS FINANCIÈRES

Entre 2021 et 2025, MELVAN a levé 21 M€ via plusieurs levées de fonds obligataires réalisées sur des plateformes de financement participatif, lui permettant de soutenir le développement de plusieurs portefeuilles de projets solaires et éoliens.

En 2025, MELVAN a franchi une nouvelle étape en levant 25 M€ auprès d'investisseurs prestigieux, via une ouverture minoritaire de son capital, afin de financer la construction de plusieurs dizaines de projets et d'accompagner sa croissance soutenue.

OCCTE

bpifrance

CRÉDIT AGRICOLE

Campagnes de financement participatif entre 2021 et 2025

Levée de fonds au capital

Melvan Énergie 1 — *Montant levé : 9,1M€*

Melvan Territoires — *Montant levé : 5M€*

Melvan Croissance — *Montant levé : 5M€*

Melvan Transition — *Montant levé : 2,5M€*

Ad Astra — *Montant levé : 25M€*

NOS PREMIERES REALISATIONS



Projet « NRD » à Avignon (84)
1,9 MWc

Un projet de 5 ombrières sur une superficie d'environ 1 ha, pour protéger le stock de matériaux de l'entreprise NRD



Projet « Caraman » à Caraman (31)
2,1 MWc

Couverture des abords du complexe sportif municipal pour apporter confort pour les usagers et production d'énergie verte

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- *Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (>4,5kW) Biomasse (ICPE A– rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Participants au Comité de projet :

Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ Projet Solaire : 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
  - Le préfet ou son représentant,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.

- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
  - tout autre partie intéressée

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Echanges lors du comité de projet:

➔ Objectif : débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le porteur de projet doit présenter au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

➔ Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

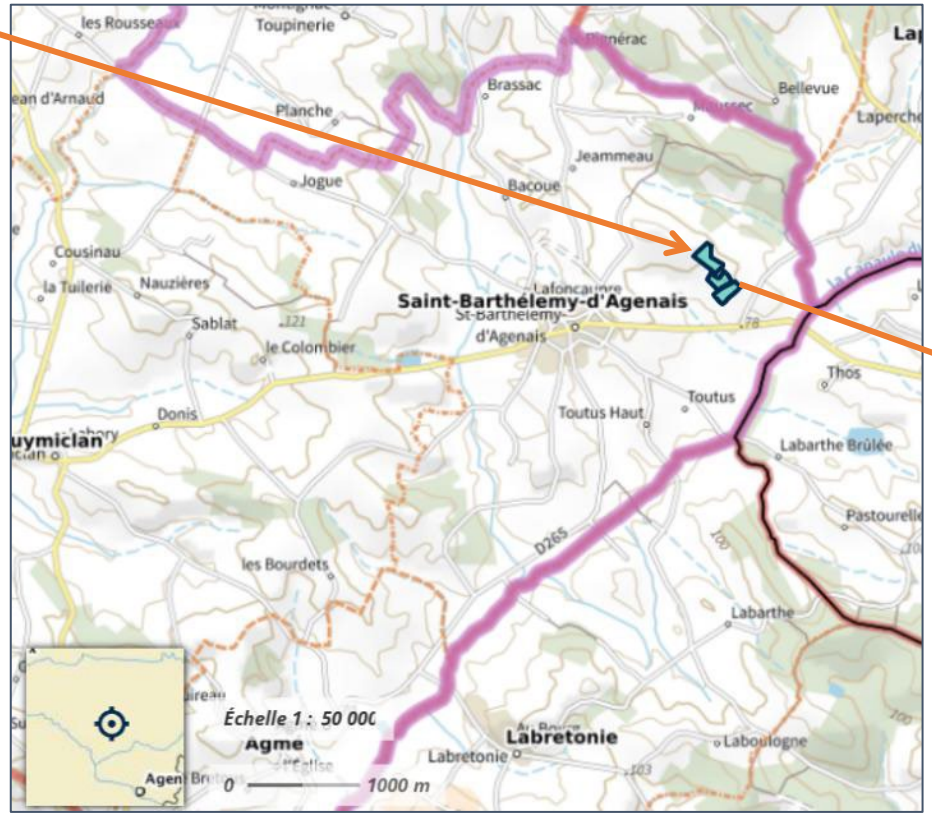
Présentation du projet
Domaine de Peyriès



Localisation du site

- Département : Lot-et-Garonne
- Communauté d'agglomération : Val de Garonne Agglomération
- Commune : Saint-Barthélémy d'Agenais 47 350
- Lieu-dit : Peyriès







Localisation cadastrale

→ Superficie totale disponible :
25,7 ha

→ Superficie étudiée :
environ 17,3 ha

Zone d'implantation potentielle	Surface (ha)
Correspond à des terrains agricoles en exploitation au sein du Domaine des Peyriès	17,35 ha





→ Superficie parcellaire retenue :
environ 8,9 hectares

Parcelles	
Section	Numéro
B	327
B	328
B	376
B	377
B	378
B	379
B	380
B	381
B	383
B	384
B	385
B	386
B	387
B	388
B	451
B	455
B	570
C	123
C	124
C	125
C	126
C	149
C	446

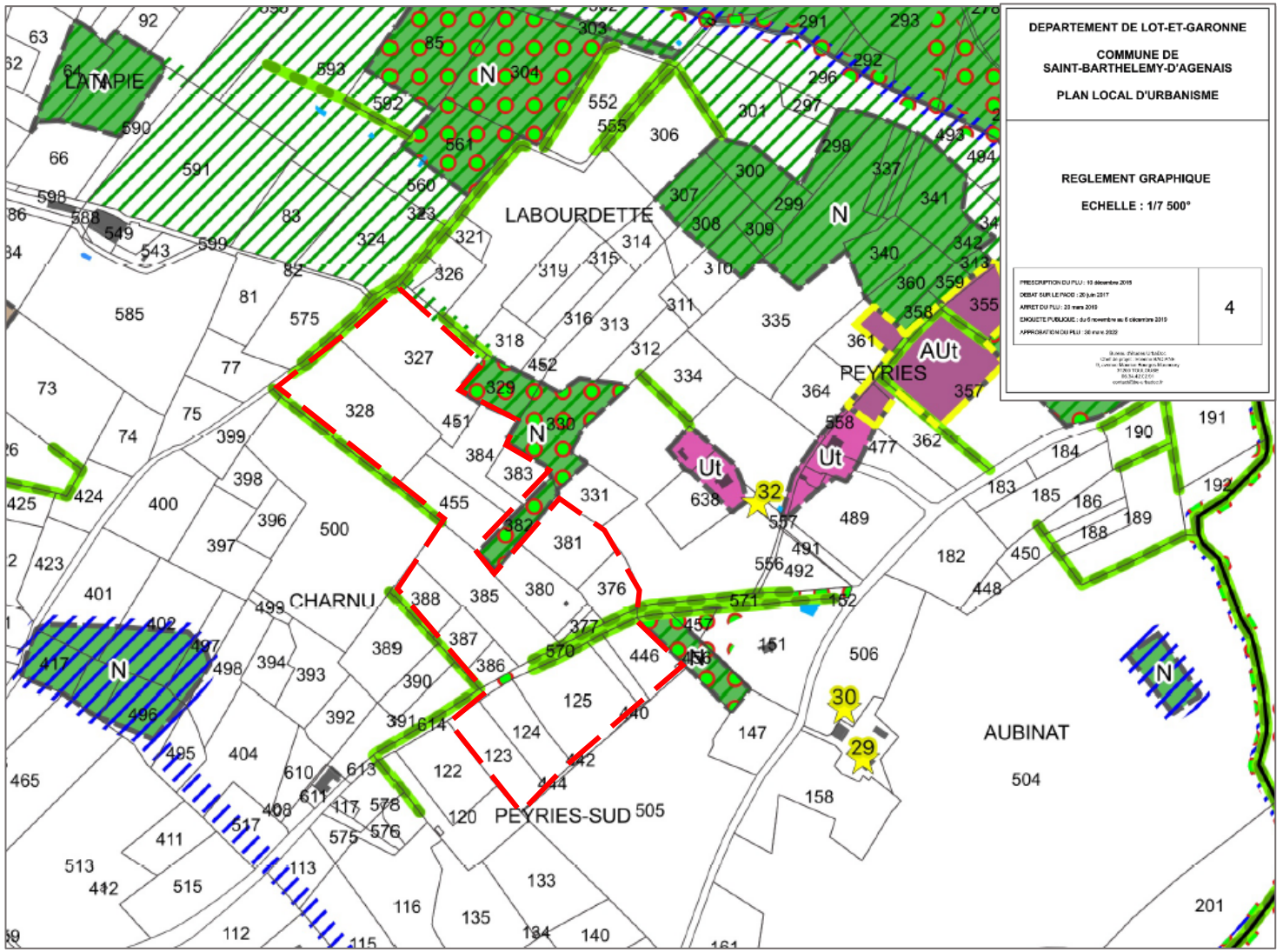
Document d'urbanisme

Urbanisme : Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Saint-Barthélémy d'Agenais est un **PLU** (Plan Local d'Urbanisme)

PLU - Zonage concernée par le site : **Zonage A**, zone agricole

> **1. REGLES RELATIVES A L'AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS**
>
> **Sont autorisées :**
> - Les constructions, installations, équipements, affouillements et exhaussements du sol liés et nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ainsi qu'à l'entretien et la création de réseaux et de retenues hydrauliques ;

Occupation du sol : exploitation agricole principalement porcins, ovins – Domaine des Peyriès



Extrait du PLU - Règlement graphique

L'exploitation : SARL NJD

La ferme auberge « Domaine des Peyriès » présente plusieurs activités : élevage porcin, ovin, caprin, culture de noisetiers et apiculture.
→ L'élevage de porc est son activité principale.

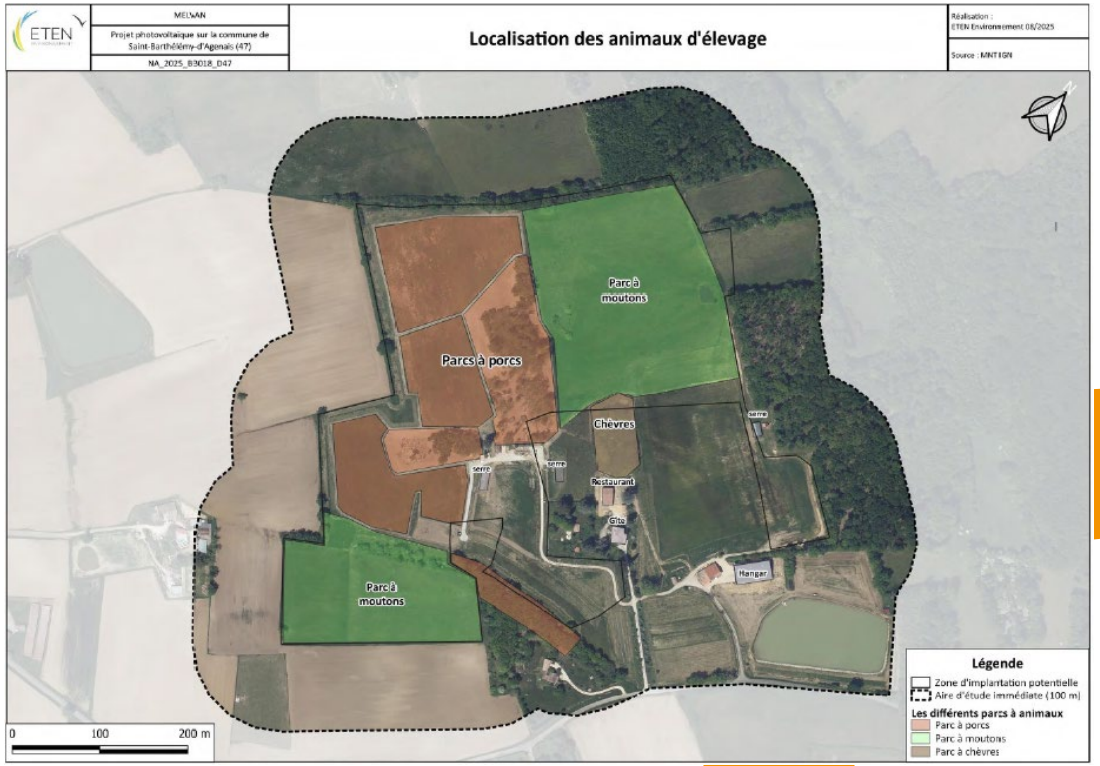
Gérant : Jonathan DUCLOS, 30 ans
Co-gérant : Daniel DUCLOS, 63 ans
+ 3 salariés équivalent temps plein

- → Création de la SARL NJD en 2015
- → Surface agricole (SAU) totale : 92 hectares répartis sur 2 sites
- → L'élevage : environ 100 porcs, 50 moutons, 6 chèvres





Le Porc Noir des Peyries
Producteur de porc noir de qualité

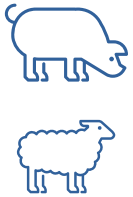


Objectifs du projet et enjeux sociaux économiques

→ Un projet agricole avant d'être un projet énergétique : amélioration du bien-être animal, l'adaptation au changement climatique et la protection contre les aléas d'une exploitation porcin / ovin

- → Contrairement à un projet photovoltaïque classique, le projet Domaine de Peyriès est un projet d'ombrières agrivoltaïques, il va permettre la diminution du stress thermique des animaux.
- → La justification du site s'envisage à travers le service apporté à l'exploitant, grâce au projet agrivoltaïque. Au-delà du bien être animal, le projet va également permettre la diversification des revenus agricoles et l'adaptation au changement climatique d'une exploitation agricole familiale.

Amélioration du bien-être animal d'une exploitation



Diversification des revenus agricoles





Participation à la transition énergétique

→ Production prévisionnelle de près de 5 000 MWh/an d'électricité décarbonnée, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus de 900 foyers.

Objectifs du projet et enjeux sociaux économiques

→ Répondre à la volonté d'accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque SRADDET Nouvelle-Aquitaine :

→ Objectif : porter la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute à 50% en 2030 (9700 GWh de production) et à 100% (14 300 GWh) en 2050, soit la neutralité carbone.



PCAET
Plan Climat Air Energie Territorial
DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION



→ Contribuer à l'atteinte de l'objectif du Plan Climat Air Energie (PCAET) de Val de Garonne Agglomération – Objectifs :

→ développement d'énergies renouvelables sur le territoire : + 32% soit 454 GWh de production supplémentaire

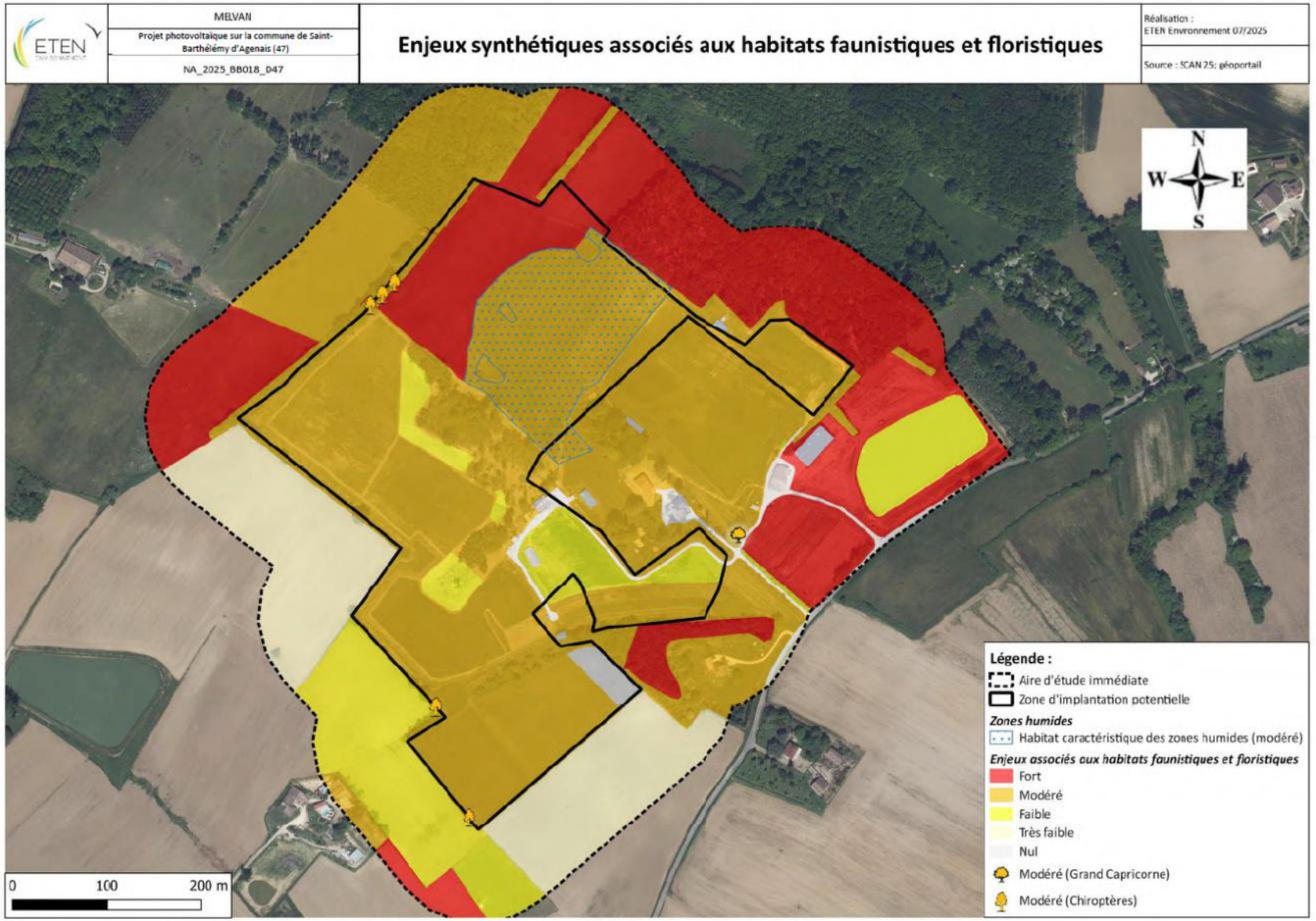
→ tendre vers 100 % des besoins couverts par des énergies renouvelables à l'horizon 2050

Environnement : zonages identifiés



Le site est en dehors de toute contrainte environnementale et patrimoniale :
ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, monument historique ...

Environnement : inventaires



Des inventaires faunes/flores ont été réalisés à l'été 2025 afin de disposer d'une bonne connaissance des enjeux écologiques du site.

Environnement : mesures

		ENJEU	MESURE	DESCRIPTION	IMPACT RESIDUEL
Habitats naturels	Présence de 1 habitat naturel d'intérêt communautaire. Habitats à enjeux très faibles (habitats anthropisés) à forts (prairies mésohygrophiles).	Fort	Evitement	L'ensemble des habitats de prairies mésohygrophiles (E2.22)	Faible à Nul
Flore patrimoniale	Selon la base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle- Aquitaine (OBV-NA), 4 espèces protégées ont été observées dans la maille de 5 km² couvrant l'aire d'étude. Trois d'entre elles possèdent des habitats favorables au sein de la ZIP. 2 espèce protégée régionalement (ex-Aquitaine), Lotus angustissimus et Lotus hispidus, ont été contactée aux abords des chemins et des friches prairiales.	Fort	Evitement	Evitement d'habitats favorables aux Lotiers hispide et grêle.	Faible à Nul
Flore et Zones Humides	Présences d'espèces envahissantes susceptibles de se propager et de dégrader les habitas humides ou la flore patrimoniale présents sur site.		Réduction	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes **Arrachage** des espèces identifiées. **Nettoyage** régulier des engins de chantier sur des plateformes spécifiques afin d'évacuer toute boutures, graines, etc. **Sensibilisation** au personnel de chantier sur le sujet des espèces exotiques envahissantes sera réalisée, avec présentation des espèces présentes sur site et méthode d'élimination préconisées.	Positif
Zones humides	2,83 ha de zones humides pédologiques et floristiques ont été identifiées au cours des inventaires de juillet 2025.	Fort	Evitement	les 2,83ha des zones humides identifiées (prairies humides (E3.41)) seront évitées.	Faible à Nul
Oiseaux	Sept espèces patrimoniales d'oiseaux (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant et Serin cini) ont été contactées dans la ZIP. De nombreuses autres sont recensées dans le secteur par les bases de données officielles. Habitats favorables à la nidification de ces espèces patrimoniales (alignement d'arbres, boisements, jardins)	Modéré	Evitement	Les alignements d'arbres et jardins seront évités pour préserver les habitats du Chardonnet, Serin cini, Touterelle des Bois). L'habitat de la Cisticole des Joncs ne sera pas impacté, puisque l'usage agricole du site sera identique à l'état initial.	Faible à Modéré
Mammifères terrestres	Une espèce patrimoniale de mammifère (Hérisson d'Europe) a été contactée dans la ZIP. Une autre espèce est recensée dans le secteur par les bases de données officielles (Lapin de garenne). Habitat favorable au cycle biologique du Hérisson d'Europe (haie, ronciers)	Modéré	Evitement	Les alignements d'arbres et jardins seront évités pour préserver les habitats du Hérisson d'Europe	Faible à Nul
Chiroptères	Aucune espèce patrimoniale de chiroptère n'a été contactée dans la ZIP. Habitat favorable aux gîtes (arbres avec du lierre)	Modéré à Fort	Evitement	Les arbres à gîtes potentiel seront identifiés, balisés pour les préserver et les éviter	Faible à Nul
Reptiles	Aucune espèce patrimoniale de reptile n'a été contactée dans la ZIP. D'autres sont recensées dans le secteur par les bases de données officielles. Présence d'habitat favorable aux reptiles (ronciers, haies, mares)	Modéré à Fort	Evitement	Les mares et alignements d'arbres, habitas propices des especes suscpetibles d'être présentes seront évités.	Faible à Nul
Amphibiens	Une espèce patrimoniale d'amphibiens (Grenouille verte) a été contactée dans la ZIP. De nombreuses autres sont recensées dans le secteur par les bases de données officielles. Habitats favorables au cycle biologique des amphibiens (mares, boisements)	Fort	Evitement	Les mares, habitas propices des especes suscpetibles d'être présentes seront évités.	Faible à Nul
Insectes	Une espèce patrimoniale d'insecte (Grand Capricorne) a été contactée dans la ZIP. D'autres sont recensées dans le secteur par les bases de données officielles. Habitats favorables au cycle biologique du Grand Capricorne.	Fort	Evitement	Les arbres repérés comme potentiels habita favorables seront balisés pour les préserver et les éviter	Faible à Nul

Prise en compte de la biodiversité dans le développement du projet :

- Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques maintenus
- Evitement des zones de trame verte et bleue
- Les zones humides sont totalement évitées
- La zone N (Naturelle) au cœur de l'exploitation sera renaturée / restaurée en fonction de son état

Un calendrier des travaux est également prévu, il permettra d'adapter les travaux à la sensibilité des différentes espèces.

La période de moindre impact pour le début des travaux s'étend donc d'août à fin-mars et il n'y aura pas de travail de nuit.

Type de travaux	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Préparation de la zone de chantier												
Construction du parc solaire et assemblage des panneaux												

Période de travaux recommandée — Période de travaux déconseillée

Environnement : exemption d'étude d'impact

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral du 14 novembre 2025
portant décision d'examen au cas par cas n° 2025-17248 en application
de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement modifié par l'arrêté du 16 janvier 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-17248 relative au projet de construction d'ombrières agrivoltaïques d'une puissance de 4 000kWc[1] sur une surface totale de 75 500 m² sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Agenais (47) au lieu dit « Peyriès » ;

Arrête :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'ombrières agrivoltaïques d'une puissance de 4 000kWc[4] sur une surface totale de

4 Le Watt crête désigne la puissance électrique maximale qu'un dispositif photovoltaïque peut produire par les cellules dans des conditions standards préalablement définies

75 500 m² sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Agenais (47) au lieu dit « Peyriès » n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-projets-examen-au-cas-par-cas-a14042.html.

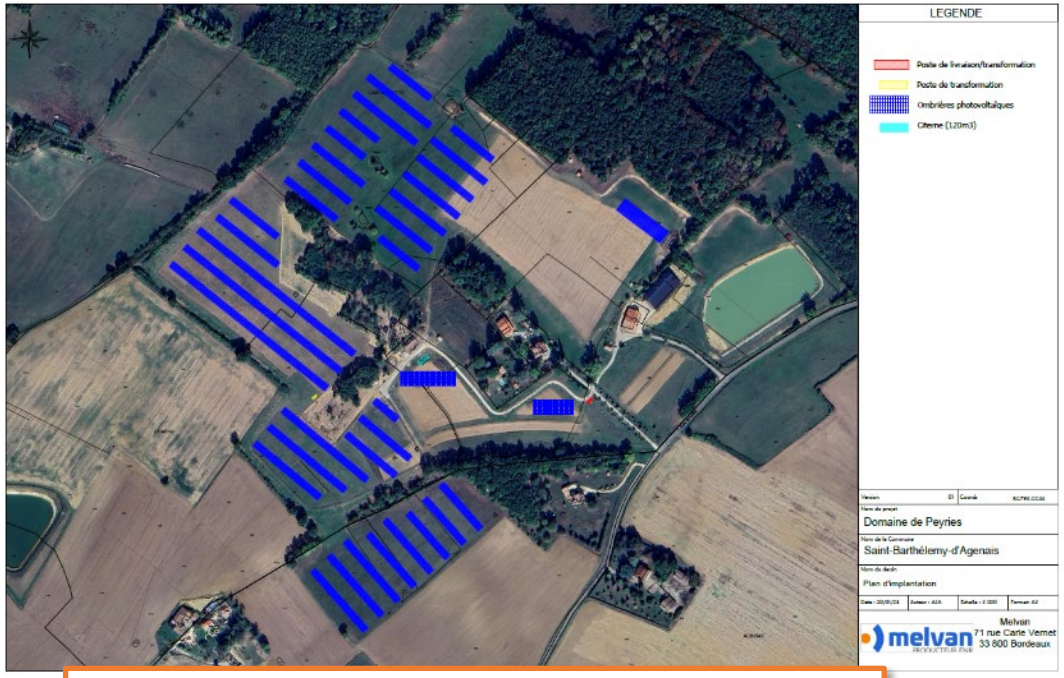
À Bordeaux le 14 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par subdélégation,
Le chef adjoint de la Mission évaluation environnementale.

Jean HUART

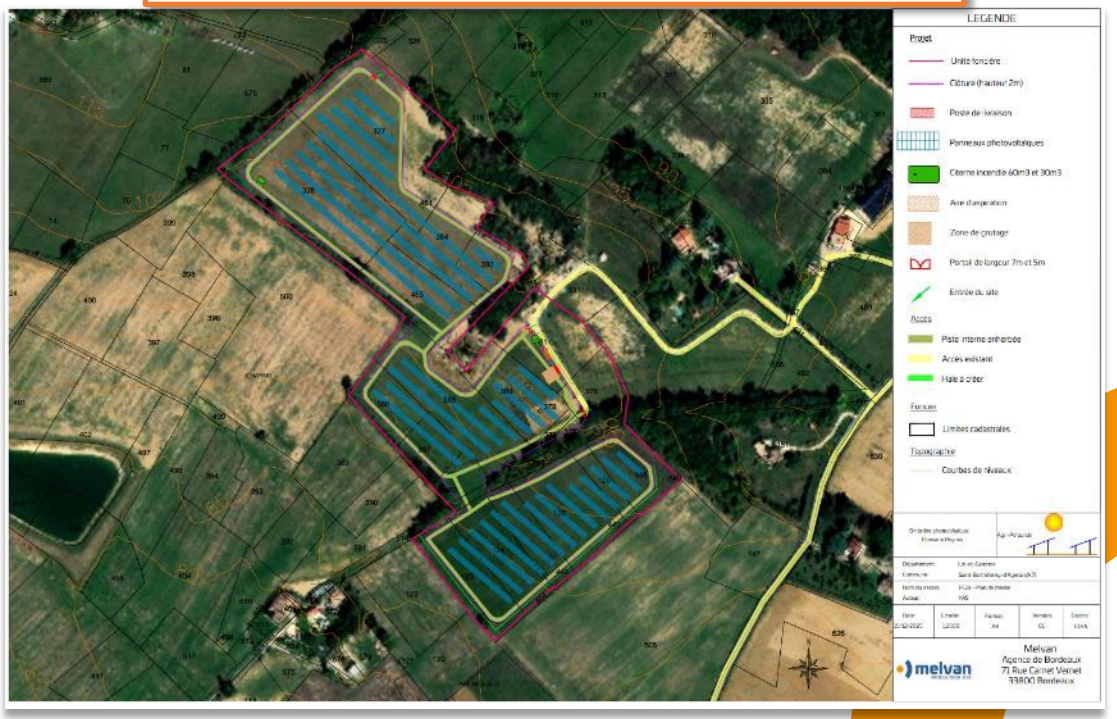
Obtention d'une dérogation d'étude d'impact
depuis le 14 novembre 2025

Evolution du projet



→ Implantation initiale (janv 2024)

→ Implantation actuelle



Principales caractéristiques

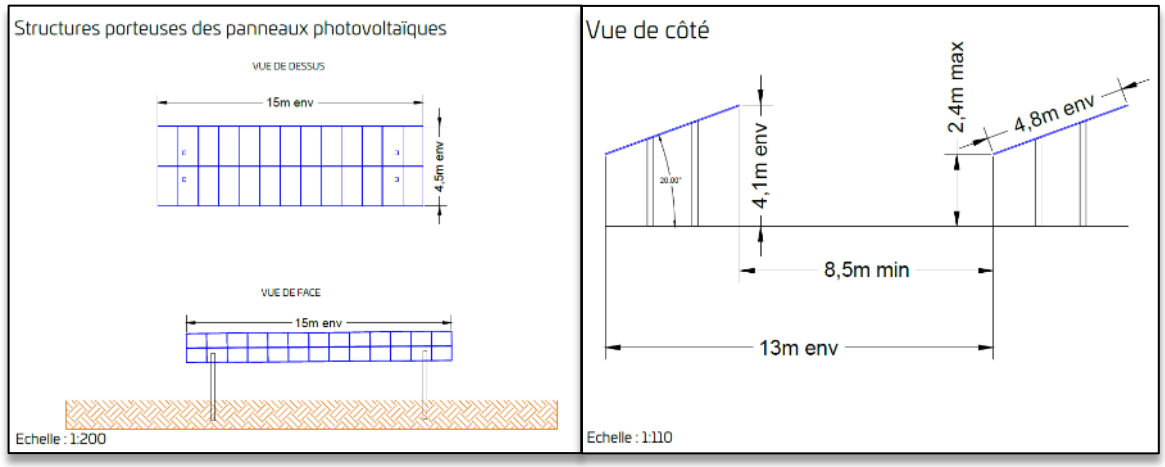
Chiffres clés	
Puissance envisagée	4 MWc
Productible	1 241 heures
Production	4 964 MWh/an
Estimation nombre d'habitants alimentés	Env. 2 010

Surfaces projet	
Surface des parcelles	8,9 ha
Surface clôturée	6,2 ha (36% de la surface étudiée)
Surface solaire projetée de la centrale	Env 1,6 ha (taux de couverture entre 30 et 38%)
Surface bâtie	20 m²



L'objectif a été de dimensionner le parc solaire en termes de hauteur sous ombrières et espacement inter-rangées afin qu'il s'adapte aux besoins spécifiques des porcs mais aussi à la mécanisation des parcelles.

Principales caractéristiques

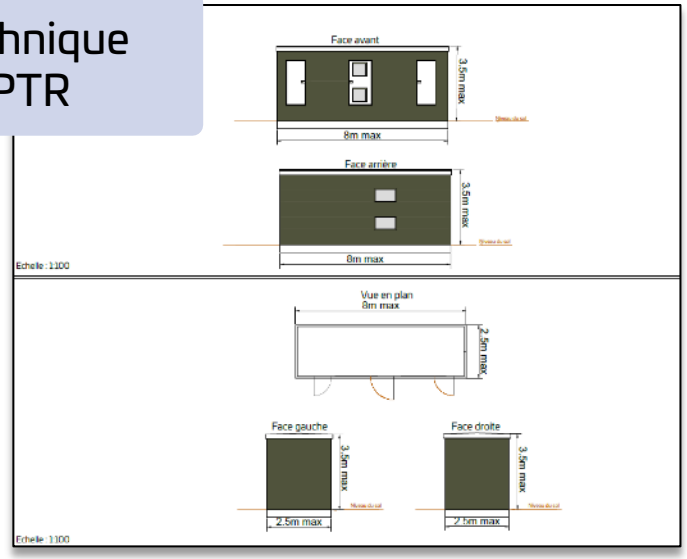


Le projet d'ombrières agrivoltaïques consiste en l'implantation de structures métalliques appelées « tables », qui supportent un ensemble de 26 panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres, ici orientées sud-ouest et inclinées à 20°.

Ces tables seront fixées au sol par un système de pieux.

Construction / surface bâtie

Local technique PDL/PTR



Desserte

L'accès principal se fera depuis la route de Peyriès (D266). Une piste existante interne à la propriété permettra d'accéder au futur projet agrivoltaïque.
A l'entrée du site se trouvera le local technique (PDL/PTR) ainsi qu'une bâche incendie.



Prévision des risques

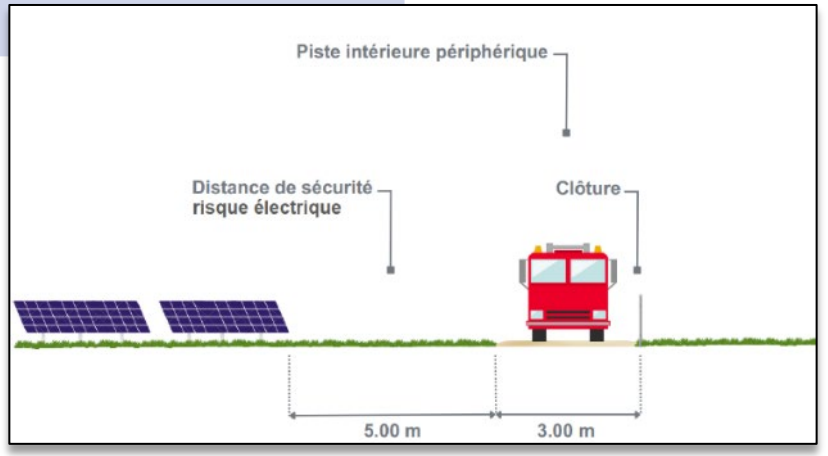
La commune de Saint Barthélémy d'Agenais n'est soumise au risque incendie.

Cependant plusieurs échanges ont pu avoir lieu avec le SDIS 47 afin de prendre en compte au mieux leurs préconisations

Le design de la centrale prend notamment en compte :

- une piste interne périphérique (rocade)
- la mise en place d'une bâche incendie 60 m3 proche du portail d'entrée, ainsi qu'une réserve distincte de 30m3
- les portails d'accès feront 7 mètres de large
- une distance de 5 m entre la piste et les premiers panneaux

SDIS47 LOT-ET-GARONNE	FICHE PREVISION	FPRS.024 Version 24 juillet 2025
	CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES	



Paysage

Une attention particulière sera apportée à l'intégration du projet dans son environnement

Le projet prévoit des mesures d'insertion paysagère :

- Intégration des clôtures (poteaux bois) et cheminements enherbés
- Conservation / entretien des haies existantes
- Création de 335 ml de haies supplémentaires
- Création d 'une zone tampon paysagère comprise entre 5 et 10 m
- Recul aux premières habitations de plus de 100 m



Paysage



Point de vue depuis la route de Charnu



Date de la PDV : 02/09/2025



Ombrière photovoltaïque: Domaine Peyries

Agri-PV porcin

Département:	Lot-et-Garonne
Commune:	Saint-Barthélemy-d'Agenais(47)
Nom du dessin:	PC6 - Insertion du projet
Auteur:	YAS

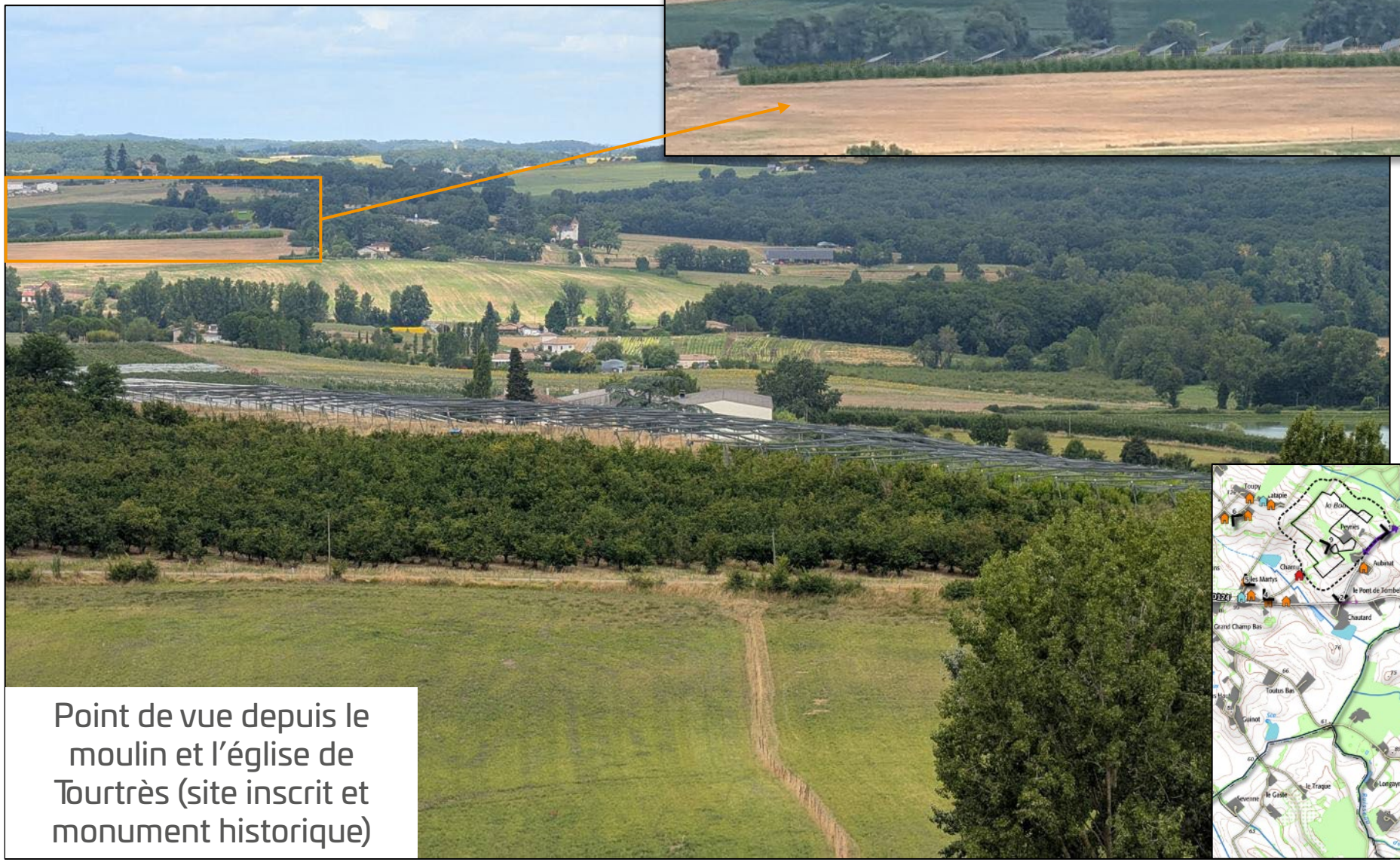
Date:	Echelle:	Format:	Version:	Coords:
11/12/2025	Voir plans	A3	01	CC44

melvan
Melvan
Agence de Bordeaux
71 Rue Carnet Vernet
33800 Bordeaux

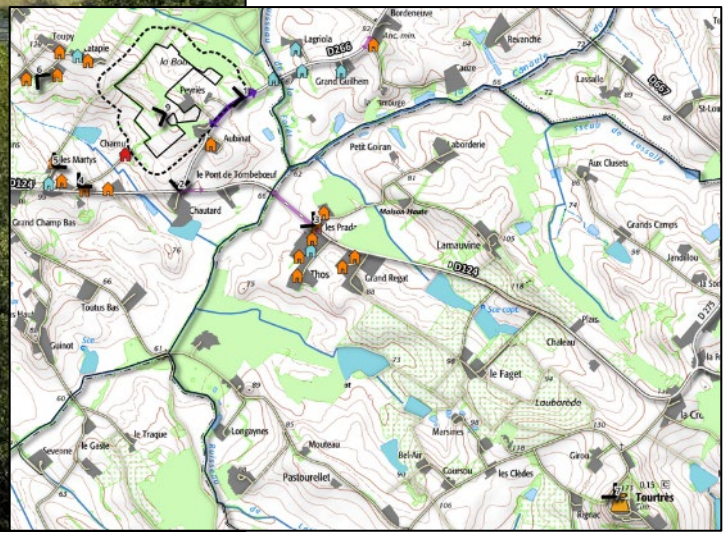
→ Visibilité modérée

Paysage





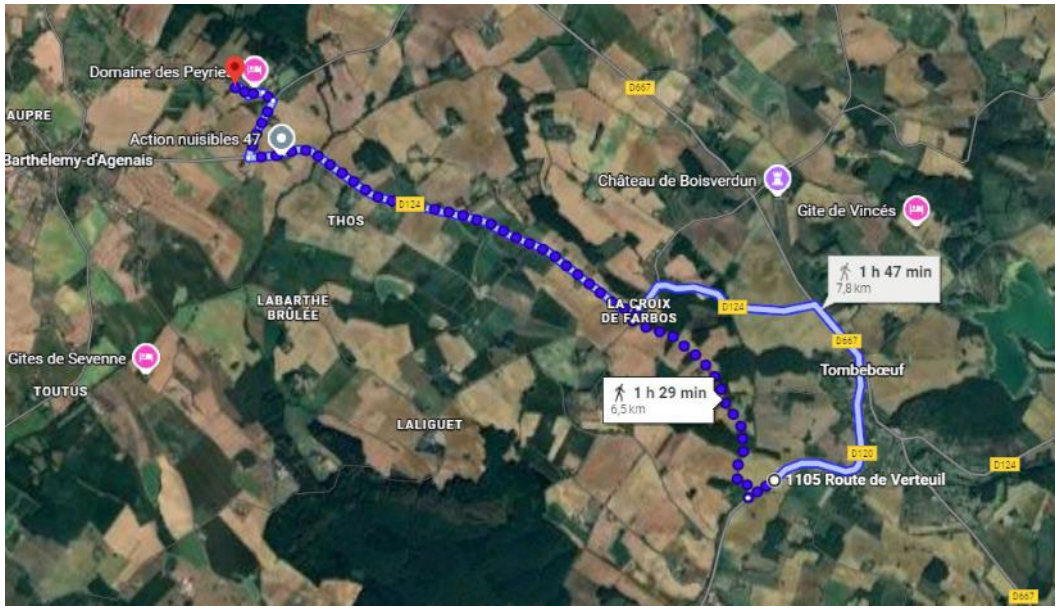
→ Visibilité très réduire



Point de vue depuis le moulin et l'église de Tourtrès (site inscrit et monument historique)

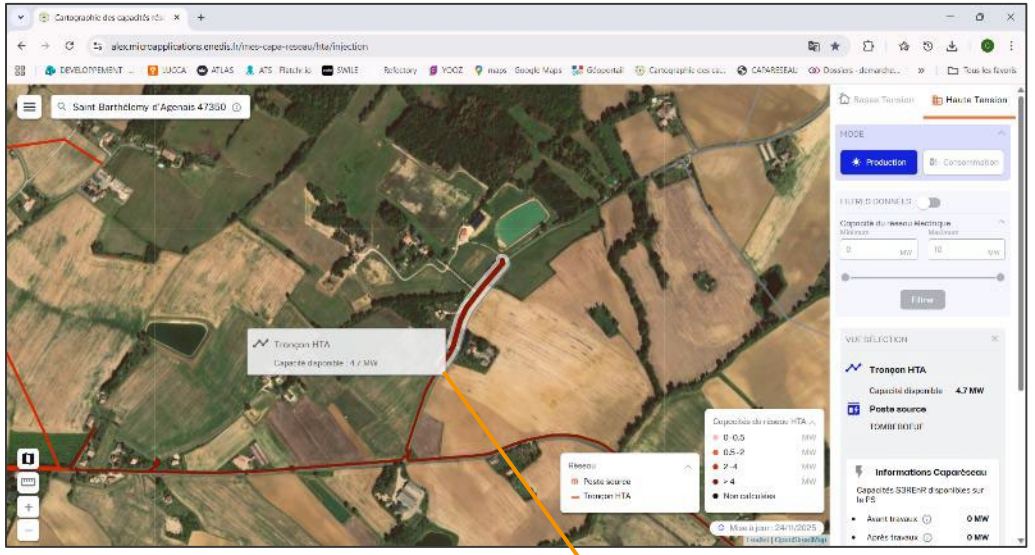
Le raccordement électrique

Raccordement au poste source : 6,5 km



La distance du raccordement jusqu'au poste source (Tombebœuf) est **d'environ 6,5 km**.
La puissance du projet permettrait également un raccordement en direct sur une ligne HTA existante en amont du poste source : ici à **environ 300 m** sur la D 266 (Route de Peyriès).

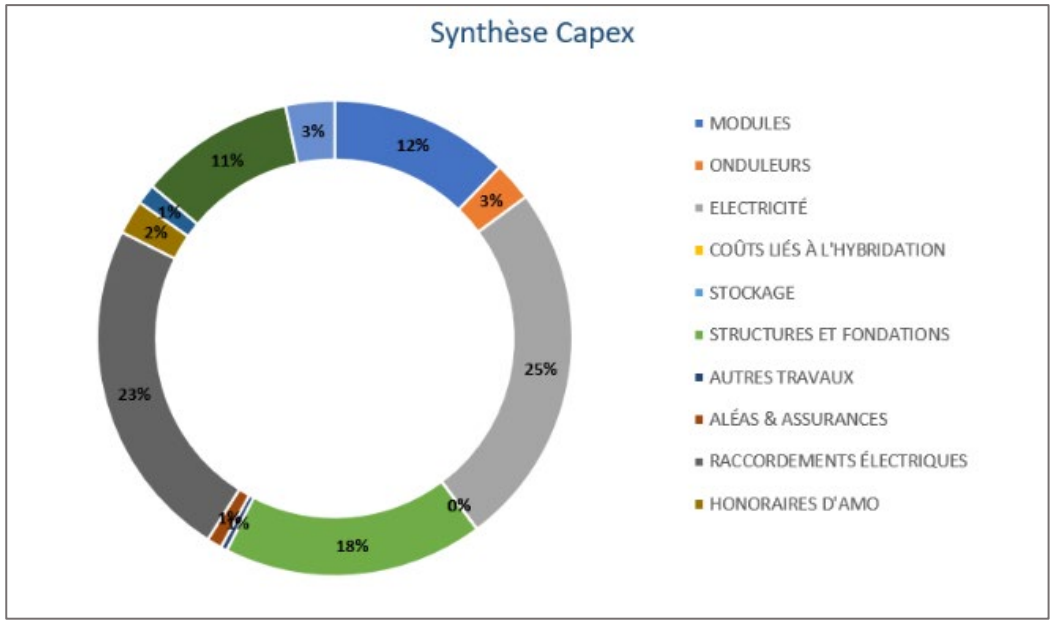
Raccordement sur ligne HTA existante à proximité





Coûts prévisionnels

Détails des Capex



Un investissement de près de **3 900 000 €** sera nécessaire à la réalisation du parc.

Investissement prévisionnel

TOTAL BESOINS	**€**	**3 860 684**	***100,0%***
RESSOURCES			
Montant de Dette Senior	€	2 960 660	*76,7%*
Montant du Financement Collectif	€	386 068	*10,0%*
Montant du Capital Social	€	9 000	*0,2%*
Montant du Prêt actionnaires	€	504 956	*13,1%*
Montant de la prime d'excellence environnementale	€	-	-
TOTAL RESSOURCES	**€**	**3 860 684**	***100,0%***

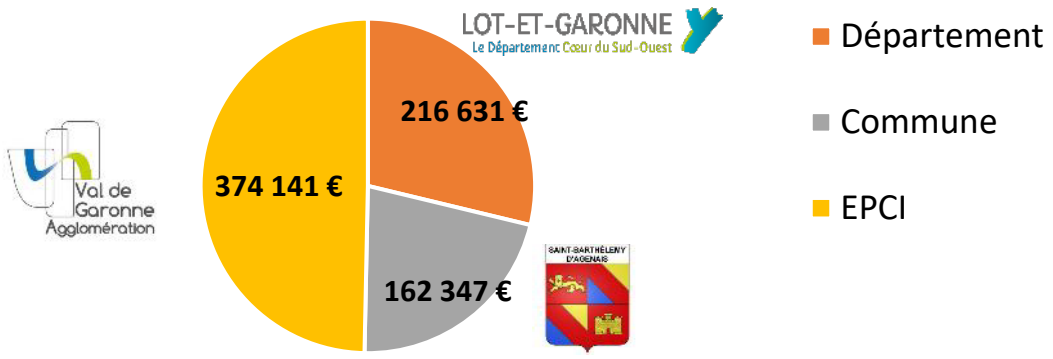
Retombées fiscales locales d'un projet de 4 MWc

→ Informations données ici à titre indicatif sur la base d'un projet de 4 MWc

RETOMBÉES FISCALES GLOBALES

	Total	Total annuel	Département			Commune			EPCI		
	Montant (€)	*Montant (€/an)*	*Taux (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Taux (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Taux (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*
CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	**14 198**	**473**	-	-	-	-	-	-	100%	14 198	473
CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	**-**	**-**	47%	-	-	-	-	-	53%	-	-
IFER (Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux)	**719 887**	**23 996**	30%	215 966	7 199	20%	143 977	4 799	50%	359 944	11 998
TF (Taxe Foncière)	**17 041**	**568**	-	-	-	100%	17 041	568	-	-	-
Taxe d'aménagement	**1 994**	**66**	33%	665	22	67%	1 329	44	-	-	-
Recettes fiscales globales	**753 119**	**25 104**	**29%**	**216 631**	**7 221**	**22%**	**162 347**	**5 412**	**50%**	**374 141**	**12 471**

Répartition des recettes fiscales **totales** entre collectivités (sur 30 ans)



Un total d'environ **750 000€** sera versé aux collectivités sur toute la durée de vie d'exploitation du parc.

Planning prévisionnel type

Signature des accords fonciers

Lancement des études techniques, environnementales et paysagères & concertation

COMITE DE PROJET

Dépôt des demandes d'autorisations

- **Obtention** des autorisations
- **Candidature** à l'AO de la CRE

Lauréat à **l'Appel d'Offre CRE** pour la validation du tarif d'électricité

Début du chantier

Démantèlement

1 an | 3-6 mois | 1 an | 20-30 ans

Développement

Conduite du projet

- Conduite des études environnementales et techniques
- Concertation
- Elaboration du design du projet en fonction des résultats d'expertises

Instruction

Instruction administrative

Financement et Construction

Travaux

- Aménagement des accès
- Installations des structures et modules
- Enfouissement des câbles et raccordement au réseau électrique
- Mise en place des mesures

Exploitation

Vie du parc

- Production d'électricité
- Gestion, exploitation et maintenance
- Démantèlement et remise en état du site

Le projet est à la fin de la phase de développement,
suite au Comité de projet un permis de construire sera déposé.

melvan

PRODUCTEUR ENR

Charlotte CHAUVEAU
Responsable Projets
c.chauveau@melvan.eu

Sébastien TROUVÉ
Directeur Territorial Sud-Ouest
s.trouve@melvan.eu

Direction Territoriale Sud-Ouest
71 rue Carle Vernet
33800 Bordeaux
bordeaux@melvan.eu

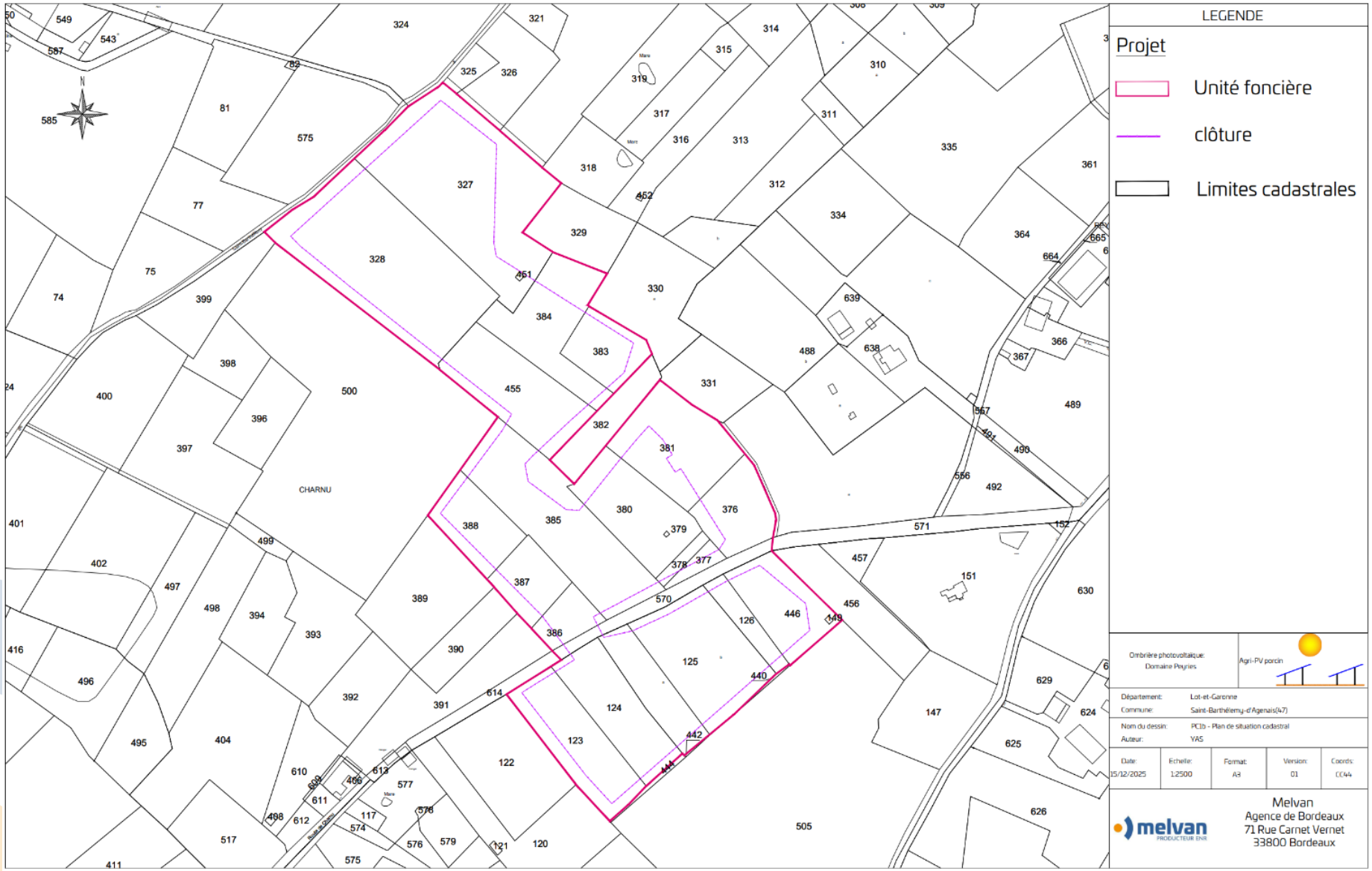
in

www.melvan.eu



Localisation cadastrale

→ Superficie parcellaire retenue :
environ 8,9 hectares



Parcelles	
Section	**Numéro**
B	327
B	328
B	376
B	377
B	378
B	379
B	380
B	381
B	383
B	384
B	385
B	386
B	387
B	388
B	451
B	455
B	570
C	123
C	124
C	125
C	126
C	149
C	446

Paysage

Photographie originale route de Charnu



Paysage

Photographie originale depuis le moulin et l'église de Tourtrès

